



DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR

VILLE DE LA LOUPE

Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 6 mars 2023

Nombre de membres en exercice	23	Présents	16
		Pouvoirs	1
Quorum	12	Absents	6

L'an deux-mil-vingt-trois, le six mars à dix-huit heures et trente minutes, après convocation légale en date du deux mars, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle des Fêtes Pierre Sergent de LA LOUPE sous la présidence de Monsieur Éric GÉRARD, Maire.

Étaient présents : M. Éric GÉRARD, Maire, M. Bruno JÉRÔME, Mme Dominique WAGNER, M. François FOUCAULT, Mme Catherine CORDIER, M. Jean-Jacques GLATIGNY, Mme Delphine ANDREO, Adjoints, M. Pierre BOUSTIERE, M. Michel THOMAS, M. Marc GIRARDOT, Conseillers municipaux délégués, Mme Séverine BOUIX-ECHIVARD, Mme Julie VIALLE, Mme Hélène LAFITTE, M. Bastien SIMÉAU, Mme Virginie DORTET, M. Roger TRAN, Conseillers municipaux.

Pouvoirs : M. Claude DURAND donne pouvoir à M. Marc GIRARDOT.

Excusés : M. Michel LAFOY, M. Daniel CABARET, Mme Chantal IHITSAGUE, Mme Fadime YILMAZ, M. Thierry PELTIER, Mme Corinne BOULAY.

Secrétaire de séance : Mme Dominique WAGNER.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire fait respecter une minute de silence, en hommage à Mme Renée PARIS, ancienne conseillère municipale puis adjointe à La Loupe, décédée dernièrement.

Délibération n°09

Objet : Orientations budgétaires 2023

Le rapport relatif aux orientations budgétaires est présenté et commenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De prendre acte du débat d'orientations budgétaires ;**
- **De valider les orientations budgétaires présenté dans le rapport, annexé à la présente délibération.**

Délibération n°10

Objet : Renouvellement de poteaux d'incendie : demande de financement

Dans le cadre du financement du programme d'investissements 2023, il est proposé au Conseil de solliciter le Département afin de financer le renouvellement de deux poteaux d'incendie.

Dépenses	HT
Renouvellement 2 poteaux incendie	7 448,12
Total	7 448,12
Recettes	
Département (30%)	2 234,44
Autofinancement (70 %)	5 213,68
Total	7 448,12

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver ce plan de financement**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Département au titre du règlement Eau potable 2023.**

Délibération n°11

Objet : Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN et, notamment, son article 157 sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT).

Vu le programme national « Petites villes de Demain » lancé par le ministère de la Cohésion des Territoires le 1^{er} octobre 2020.

Vu la délibération du conseil communautaire n°08-07-2021 du 8 juillet 2021 relative à la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain »,

Vu la délibération du conseil municipal n°7 du 5 juillet 2021 relative à la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain »,

Considérant l'engagement de la commune de La Loupe dans une démarche de redynamisation de son centre-ville ;

Dans le cadre de l'adhésion au programme Petite Ville de Demain, la commune de La Loupe s'est engagée à formaliser, dans un délai de 18 mois, son projet de territoire en élaborant une convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'ORT est un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes.

L'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

L'ORT se matérialise par une convention signée entre l'intercommunalité, sa ville principale, d'autres communes membres volontaires, l'État et ses établissements publics. Toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat peut également le signer.

L'ORT est portée conjointement par la Communauté de Communes Terres de Perche et la ville de La Loupe. Dans un second temps, un avenant sera établi pour formaliser l'ORT de la commune Thiron-Gardais, également labellisée Petites Villes de Demain.

En l'occurrence, la convention est établie entre :

- les collectivités bénéficiaires : la commune de La Loupe et la Communauté de Communes Terres de Perche

- les partenaires financeurs : l'État, l'ANAH, la Caisse des Dépôts et Consignations/Banque des territoires, la Région Centre-Val de Loire, ENERGIE Eure-et-Loir
- les partenaires locaux : le PETR du Perche, les chambres consulaires (CCI, CMA) et les bailleurs sociaux

Le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir est partenaire de la démarche et co-financeur des actions notamment dans le cadre de son dispositif « Bourg-Centre ».

La convention d'ORT confère des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques ;
- favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'Anah et l'éligibilité au Denormandie dans l'ancien ;
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover ou le permis d'aménager multi-site ;
- mieux maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption dans les locaux artisanaux.

Par ses effets juridiques et son rôle d'ensembliser, l'Opération de Revitalisation du Territoire constitue une opportunité pour accompagner la stratégie du centre-ville de La Loupe et engager la phase de déploiement du programme Petites Villes de Demain.

La convention ORT explicite une stratégie de revitalisation à horizon de 5 ans ainsi que ses modalités de mise en œuvre opérationnelle. Elle contient notamment :

- Un secteur d'intervention correspondant au centre-ville de La Loupe et aux espaces à enjeu de nature et de loisirs à proximité immédiate du centre-ville.
- Un diagnostic simplifié sur les thématiques principales de la revitalisation
- Une stratégie de revitalisation
- le contenu, le calendrier, le plan de financement et la gouvernance des actions prévues
- une programmation financière prévisionnelle et pluriannuelle (qui peut être amenée à évoluer, en lien avec Bourg-Centre notamment).
- Les indicateurs de suivi et d'évaluation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 16 voix Pour, 0 voix Contre et 1 abstention :

- **D'approuver le projet de convention d'Opération de Revitalisation de Territoire de la Communauté de Communes Terres de Perche formalisant l'ORT de La Loupe tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire.**

Délibération n°12

Objet : Convention relative à l'intervention d'un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection (ACFI)

Les collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Ses missions consistent à contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail. L'ACFI propose à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer la santé et la sécurité du travail, ainsi que la prévention des risques professionnels.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir propose ce service sous forme d'une prestation facultative.

Cette prestation permet à l'autorité territoriale de :

- disposer d'une structure d'alerte et d'audit.
- obtenir un avis extérieur et impartial
- bénéficier d'un ACFI compétent (agent diplômé en prévention des risques professionnels) et expert
- accéder aux services d'un ACFI avec flexibilité.

La fonction d'inspection confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par la présente convention n'exonère pas l'autorité territoriale de ses obligations légales et aux avis et recommandations des autres acteurs territoriaux de la prévention des risques professionnels (assistant de prévention de la collectivité, médecin de prévention).

Pour la Ville de La Loupe (50-99 agents), le montant de cette prestation du Centre de gestion s'élève à 1 562 € par an.

La sollicitation de l'ACFI du CDG28 a été présentée au CT/CHSCT le 23 septembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De faire appel au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir pour assurer la mission d'inspection**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'inspection, dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que tous les documents y afférents.**

Délibération n°13

Objet : Opération La Chamaille « Compte Rendu Annuel 2021 » (CRACL)

Le Compte-rendu annuel 2021 est présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de prendre acte du CRACL 2021, tel qu'annexé.**

Questions et informations diverses

- **Changement de délégataire pour la gestion de l'eau potable et de l'assainissement :**
Suite au renouvellement de la DSP et à l'inquiétude de certains habitants quant à la facturation, M. Eric GERARD indique que la société Aqualter va assurer une permanence en mairie le 8 mars afin de répondre aux questions des usagers. Il précise que les factures reçues par les abonnés correspondent à ce qui a été convenu entre Suez, Aqualter et la Ville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20h00.

**Le Maire,
Eric GERARD**

**La Secrétaire de séance,
Dominique WAGNER**